



**Travaux de tranchées pour la mise en place de fourreaux « Manche Numérique »
Au GIRATOIRE de la MEDIATHEQUE
1^{ère} PHASE**

du jeudi 19 au lundi 23 octobre 2017 inclus
Effectués par l'entreprise STURNO, rue des Grèves à Avranches 50300

Le Maire de Saint-Pair-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée par l'Entreprise STURNO en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de tranchées pour la mise en place de fourreaux « Manche Numérique », aux abords du giratoire de la Médiathèque, du 19 au 23 octobre 2017 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1er : L'Entreprise STURNO est autorisée à effectuer des travaux de tranchées pour la mise en place de fourreaux « Manche Numérique », du 19 au 23 octobre 2017 inclus au giratoire de la Médiathèque.

Article 2 : **La rue de la Corniche sera barrée sauf aux riverains.
Une déviation sera mise en place rue Charles Mathurin, rue de Scissy, rue de la Mairie, fin de déviation.
Entre le giratoire de la Médiathèque et le giratoire de l'école Anne FRANK, la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Un alternat par feux tricolore sera mis en place par l'entreprise STURNO.
L'axe « route de Lézeaux/rue de la Mairie » sera géré par un alternat par feux tricolore.**

Article 3 : La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise STURNO.

Article 4 : Tout stationnement sera interdit du 19 au 23 octobre 2017 inclus dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise STURNO.

Article 5 : Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise STURNO d'AVRANCHES

Fait à Saint Pair sur Mer,
le jeudi 12 octobre 2017

Le Maire,

Guy LECROISEY

